



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE MINEUR

Bénéficiaire : tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française

Durée de validité : 5 ans

Coût : moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux
de 15 à 18 ans : 42 euros en timbres fiscaux

Dépôt de la demande : à partir de 6 ans, la présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande. Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur)

Les démarches peuvent être effectuées :

- dans l'une des 2000 mairies équipées sur le territoire français

- dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, quelque soit le lieu d'habitation du demandeur.

DEMANDE SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

Le passeport perdu ou volé est un **passaport biométrique** **OU** le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de deux ans

Vous pouvez présenter une **carte nationale d'identité sécurisée** **OU** une **CNI non sécurisée** valide ou périmée depuis moins de deux ans

Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et **vous ne pouvez pas présenter de carte nationale d'identité sécurisée**

SIMPLIFIÉ

SIMPLIFIÉ

Pièces requises

La déclaration de perte ou de vol

La déclaration de perte ou de vol

La déclaration de perte ou de vol

2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm

2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm

2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm

1 justificatif de domicile

1 justificatif de domicile

1 justificatif de domicile

1 justificatif de l'autorité parentale

1 justificatif de l'autorité parentale

1 justificatif de l'autorité parentale

Un justificatif d'état civil du demandeur si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

Carte nationale d'identité

Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

MENTION D'UN DEUXIÈME NOM SUR LE PASSEPORT :

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

REMISE DU PASSEPORT : le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu du dépôt du dossier. Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

MAIRIE	HORAIRES
MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU 1 rue de l'Hôtel de Ville - BP 428 38317 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX Tél : 04 74 93 00 54, Fax : 04 74 28 30 02 Site internet : http://www.bourgoinjallieu.fr	Du lundi au vendredi : de 8H à 12H et de 13H30 à 18H Le samedi : de 8H30 à 12H En août : fermeture à 17H et pas de permanence le samedi matin
MAIRIE DE CRÉMIEU Place de la Nation 38460 CREMIEU Tél : 04 74 90 70 92, Fax : 04 74 90 88 86 Site internet : http://www.ville-cremieu.fr	Du lundi au jeudi : de 9H à 12H et de 13H30 à 17H Le vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H Le samedi de 9H à 12H
MAIRIE DE LA TOUR DU PIN 6 place du Champ de Mars 38110 LA TOUR DU PIN Tél : 04 74 83 24 44 Fax : 04 74 97 15 05 Site internet : http://www.latourdupin.fr	Le Lundi de 13H30 à 17H, Du mardi au vendredi : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H Le samedi : de 8h30 à 12H (fermé pendant les vacances scolaires)
MAIRIE DE LE PONT DE BEAUVOISIN 3 Bis avenue Gabriel Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN Tél : 04 76 37 00 10, Fax : 04 76 37 09 36 Site internet : http://www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr	Les lundi / mardi / jeudi : 13H30 à 17H Les mercredi / vendredi : de 8H30 à 12H
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 12 rue Hôtel de Ville - BP 3 38080 L'ISLE D'ABEAU Tél : 04 74 18 20 00 Fax : 04 74 18 20 13 Site internet : http://www.mairie-ida.fr	du lundi au samedi matin : <u>UNIQUEMENT sur RDV</u>